



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREIZE VENTS**

Arrêté temporaire n° 20240523T01

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
Voie communale n°2 - Route de St Amand**

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée du 15 mai 2024 ;

Considérant l'avis de la Mairie de Mallièvre du 23 mai 2024;

Considérant qu'en raison des travaux ENEDIS réalisés par STURNO SAS 85, Voie communale n°2 du 10/06/2024 au 07/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/06/2024 au 07/09/2024, Voie Communale N°2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sauf riverains et service.

Article N°2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : STURNO SAS 85 160 RUE JOSEPH CUGNOT 85700 POUZAUGES

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la commune de TREIZE-VENTS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TREIZE VENTS, le 14/05/2024

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents

Annexes :

- Plan de déviation



